La Kanzlei

La convocation aux assemblées des associés en Allemagne

Gesellschaftsrecht



Dr. Christophe Kühl

Dans un arrêt récent du 16 juillet 2024, la Cour fédérale de justice allemande (BGH) a souligné l'importance cruciale d'une convocation correcte aux assemblées des associés. Le BGH a jugé que toute erreur formelle lors de la convocation, notamment si elle est effectuée par un associé n'ayant pas le pouvoir de le faire, peut entraîner la nullité des décisions prises. Cet arrêt a des conséquences majeures pour toutes les formes de sociétés, y compris les sociétés de personnes ainsi que les sociétés de capitaux comme les GmbH (SARL de droit allemand) et les sociétés anonymes.

1. **Le cas en question**

L'arrêt en question concernait une société d'avocats dans laquelle un associé devait être exclu. Bien que le motif d'exclusion n'ait pas été contesté, **le BGH a annulé la décision en raison d'une convocation effectuée par un associé n'ayant pas le pouvoir**, ce qui, selon la Cour, équivaut à une absence de convocation. Cette décision montre que de telles erreurs formelles ne sont pas seulement problématiques pour les sociétés de personnes, mais qu'elles affectent également les sociétés de capitaux en Allemagne.

2. **La distinction en droit des sociétés : erreur formelle et nullité**

En droit des sociétés allemand, il est essentiel de distinguer entre les résolutions des associés entachées d'erreurs formelles et celles qui sont nulles de plein droit. Une résolution entachée d'une erreur formelle peut être contestée et annulée, mais une résolution nulle est considérée comme n'ayant jamais existé. **Le BGH a confirmé que le non-respect des règles de convocation**

entraîne toujours la nullité des décisions prises, car cela porte atteinte à un droit fondamental des associés : celui de participer à la prise de décisions.

3. **Importance pour toutes les formes de sociétés : un risque universel**

Cet arrêt montre que le respect des règles de convocation n'est pas une simple formalité. Quelle que soit la forme de la société – qu'il s'agisse d'une société de personnes ou de capitaux – il est impératif de respecter ces règles. Le droit de participer aux assemblées des associés et d'influencer les décisions est un droit fondamental. Si ce droit est bafoué, toutes les décisions prises lors de l'assemblée sont automatiquement nulles.

4. **Leçon pratique pour la gestion des entreprises en Allemagne**

Les entreprises doivent s'assurer que leurs processus internes respectent rigoureusement les exigences formelles en matière de convocation. Il est essentiel de définir clairement qui est habilité à convoquer les assemblées et de veiller au respect de cette compétence. Une erreur dans la convocation peut avoir des conséquences imprévues et considérables, pouvant aller jusqu'à menacer la survie de l'entreprise.

Conseil pratique

Pour éviter toute nullité des décisions prises lors des assemblées, il est recommandé aux entreprises de vérifier attentivement leurs statuts et règlements internes afin de garantir que seule une personne habilitée effectue la convocation. La rigueur dans la gestion des convocations permet d'éviter des situations critiques pouvant découler de simples erreurs de procédure.

2024-09-16

Qivive Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln[D]
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris[F]
50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon[F]
4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

Strasbourg[F]
10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T + 33 (0) 3 92 12 02 20
F + 33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com